



Août 2022

ACTU SOCIALE de la DDFIP86

Listes d'Aptitude 2023

Pensez à candidater dans SIRHIUS dès maintenant ! La candidature est annuelle, il est impératif de la renouveler chaque année pour démontrer votre volonté d'obtenir la promotion correspondante.

liste d'aptitude C en B : candidature à déposer avant le vendredi 09/09/2022 (il faut justifier de 9 années de services publics) ;

liste d'aptitude B en A : candidature à déposer avant le mardi 13/09/2022 (il faut justifier d'au moins 15 ans de services publics dont 8 effectifs dans un corps classé en catégorie B).

RAPPEL : Les candidats sont soit proposés classés par l'échelon local, soit non proposés . La proposition locale est toujours présentée par ordre de mérite décroissant et publiée sur l'intranet local .

Le fait d'être proposé classé n'implique pas automatiquement une inscription sur la liste d'aptitude car elle est ensuite élaborée au plan national (liste définitive publiée sur Ulysse).

Notamment, les personnels proposés classés et non promus en 2022 peuvent ne pas être retenus en 2023 (dans ce cas exceptionnel, ils doivent recevoir une explication).

BON à SAVOIR : L'échelon local doit adresser une fiche de proposition individuelle à Bercy pour chaque candidat proposé classé ; cette fiche doit être systématiquement communiquée au candidat concerné, sans démarche particulière de sa part.

NOUVEAU depuis l'an dernier pour le "B en A" : conséquence directe de la raréfaction des promotions, un arbitrage par les délégations interrégionales est mis en place pour établir la proposition du "B en A" à partir des candidats proposés dans l'inter-région par les directeurs locaux. Après cet écrémage, la liste des candidats proposés classés au niveau interrégional sera publiée sur l'intranet local courant décembre 2022.

FO DGFIP est le seul syndicat à revendiquer le droit au retour pour tous ceux qui le souhaitent.

FO DGFIP est
POUR la promotion interne,
POUR la liste d'aptitude comme voie d'accès au corps supérieur.

Le DROIT AU RETOUR favorise cette promotion interne.

ACTU REMUNERATIONS :

Revalorisation de la Prime Interministérielle REPAS

[circulaire du 18/07/2022 \(montant\)](#)
[circulaire du 18/07/2022 \(indice brut de référence\)](#)

A partir du 01/09/2022, son montant par repas sera de 1,38€ pour tous les personnels publics dont l'indice majoré est < ou = à 534 (indice brut 638).

Rappel : actuellement la PIM-repas est de 1,29€ pour les indices majorés < = 480
L'indice majoré est celui qui figure sur votre fiche de paye et auquel vous vous référez habituellement.

La PIM est une subvention versée automatiquement aux personnels lorsqu'ils déjeunent dans un restaurant administratif.

Lors du [CNAS du 7 juillet dernier](#), vos fédérations, dont **FO Finances**, ont demandé la légitime revalorisation des titres-restaurant.

L'administration ne s'y est pas montrée fermée "dans des proportions raisonnables" et devrait revenir vers nous avec une proposition.
8€ peut-être au lieu de 6€ actuellement ? A suivre...

--

Point d'indice - dégel tardif [décret 2022-994 du 7 juillet 2022](#)

Depuis le 1er juillet 2022, la valeur mensuelle du point d'indice s'élève à 4,85003€.

La revalorisation de 3,5% a été partiellement prise en compte sur votre paye de juillet 2022 pour ce qui concerne le traitement indiciaire brut, ainsi que les indemnités automatiquement liées à la valeur du point (NBI, SFT, etc...)
Paye de juillet versée le jeudi 28 juillet 2022

Il faudra attendre la paye d'août 2022 pour les autres indemnités dont le montant est directement lié à la valeur du point (ex IFTS), avec effet rétroactif au 01/07/22.
Paye d'août versée le lundi 29 août 2022

FO vous conseille de vérifier ces éléments en consultant régulièrement vos fiches de paye sur <https://ensap.gouv.fr>

Notez bien votre mot de passe et archivez toujours vos fiches de paye dans un dossier personnel.

Le dispositif GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) est reconduit pour les collègues qui plafonnent en fin de grille.

Son déclenchement est automatique. La mise en paiement est prévue pour fin 2022 / début 2023.

--

Relèvement minimaliste des pieds de grille B

Le gouvernement se gargarise de la revalorisation des rémunérations de début de carrière des agents de catégorie B.

Il n'a pourtant opéré que des retouches très minimalistes, histoire d'éviter que la grille B ne finisse par se retrouver sous la grille C

Les réformes des grilles C qui avaient eu lieu en 2022 étaient pourtant bien faiblardes (malgré les usines à gaz nécessaires à leurs mises en œuvre).

Les textes ne sont pas encore publiés mais les projets présentés aux syndicats tablent sur une date d'effet au 01/09/2022.

Contrôleurs 2^{ème} classe Techniciens-Géomètres grade B1				
Echelon	Avant		Après	
	Indice Majoré	Durée	Indice Majoré	Durée
13	503		503	
12	477	4	477	4
11	457	3	457	3
10	441	3	441	3
9	431	3	431	3
8	415	3	415	3
7	396	2	396	2
6	381	2	381	2
5	369	2	369	2
4	361	2	363	1
3	355	2	361	1
2	352	2	359	1
1	352	2	356	1

- Réduction à 1 an de la durée et revalorisation des 4 premiers échelons
- Réduction de la durée du grade à 26 vs 30 ans

--

Extension du Forfait Mobilités Durables (FMD)

Le FMD va devenir cumulable avec le remboursement domicile-travail (remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun).

Les personnels publics qui déclarent moins de 100 jours (de déplacements annuels en vélo ou en covoiturage) pourront en bénéficier.

Les textes correspondants devraient être publiés en août ou en septembre 2022, pour une application fin 2022 / début 2023.

--

TÉLÉTRAVAIL

FO en première ligne pour obtenir des améliorations !

- 1) Retour sur l'[accord Fonction publique](#) de juillet 2021 (signé par *FO Fonction Publique*)
- 2) Focus sur l'[accord ministériel](#) de juillet 2022 (signé par *FO Finances*)

3) Impacts sur l'application du protocole DGFIP : allocation forfaitaire & télétravail en jours flottants pour les nomades

NB : Les accords FP et MEF prévoient clairement que les femmes enceintes peuvent bénéficier de télétravail au-delà de 3 jours par semaine, entre autres situations dérogatoires.

Enfin ! Les personnels nomades (vérificateurs, huissiers, géomètres du cadastre, conseillers aux décideurs locaux...) sont éligibles au télétravail en jours flottants et par-là même à l'allocation journalière !

FO répare ici une injustice, tout en obtenant satisfaction sur une revendication inscrite à notre dernier congrès national FO-DGFIP sur le télétravail : "Le Congrès revendique [...] l'augmentation significative du forfait télétravail dans le protocole DGFIP et son déplafonnement ; l'attribution de tickets restaurants pour tous les télétravailleurs ; l'éligibilité au protocole de télétravail en jours flottants pour tous les agents nomades [...]"

COTISATIONS 2022



NOTRE INDÉPENDANCE
C'EST NOS COTISATIONS



LA BONNE CARTE!

Si vous n'avez toujours pas réglé votre cotisation, n'oubliez pas de faire parvenir votre bulletin d'adhésion ainsi que votre cotisation à notre trésorier.

Pour rappel, vous avez la possibilité de régler cette cotisation en plusieurs fois jusqu'au 15 décembre 2022 (4 fois maximum) :

[Bulletin d'adhésion 2022](#)

Pour toute **nouvelle adhésion en septembre**, la cotisation est de :

55 € pour la catégorie A

45 € pour la catégorie B

40 € pour la catégorie C

--

Toute l'équipe de militants de la section FO DGFIP 86 reste à votre écoute et à vos côtés !

Bonne reprise pour celles et ceux qui reviennent de vacances !

N'oubliez pas de consulter régulièrement notre site internet pour suivre l'actualité sociale de la Vienne :

<https://www.fo-dgfiP-sd.fr/086/>



Vous pouvez vous désabonner à tout moment de ce message mensuel en nous le signalant, par retour de mail.